

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Fax : 03-87-75-68-71

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2018

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 16 février 2018).

Etaients présents :

Mmes Sylvie BURGER, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Marie-Claire GUILLOTON, Monique LEYDER, Véronique DAL BORGGO, Viviane TOUSSAINT;

MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Jacques DEVAVRY, Thierry GRANDJEAN, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Vincent TILLEMENT, Georges CHIRRE.

Etaients absents excusés : Mme Ann-Pascale MARIGNY (procuration à Mme Viviane TOUSSAINT)
Mme Dominique KNECHT (procuration à Mme Martine GILLARD)

Etait absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Monique LEYDER

1) RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES SUITE À CONCOURS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la réussite au concours de Rédacteur de la responsable du service Etat Civil,

Vu sa demande de nomination et ses évaluations professionnelles,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour le service Etat Civil à compter du 1^{er} mars 2018

et

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2018

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Catégorie B : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			1	1	35H
Catégorie B : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			1	1	35H
Catégorie B : Rédacteur			0	1	35H
Catégorie C Adjoint administratif			1	1	31H (88,57%)
Catégorie C Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			2	1	35H
Catégorie C Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			0	1	15H (42.86%)
Catégorie C Adjoint administratif			3	1	35H
Catégorie C Agent de maîtrise principal			1	1	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			1	1	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	1	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	1	31H mn (89,74%)
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	1	26H (74,29%)
Catégorie C Adjoint technique			1	1	28H (80%)
Catégorie C Adjoint technique			1	1	35H
Catégorie C Adjoint technique (saisonnier)			1	1	35H
Catégorie B Animateur territorial			1	1	35H
Catégorie C Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			1	1	30H (85,71%)
Catégorie C A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe			1	1	31H24 mn (89,74%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi (n°2016-1547) de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle, promulguée le 18 novembre 2016

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les dossiers en attente d'attribution,

VU les demandes formulées par les associations ci-dessous,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
AFSEP BLAGNAC	200 €	0 €
USEP DE LA MOSELLE METZ	626,43 €	626,43 €
BIBLIOTHÈQUE PÉDAGOGIQUE METZ SUD METZ	200 €	100 €
A.F. (Association Familiale) PELTRE	1 550 €	1.550 €
APEEP PELTRE	Non précisé	220 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE COMITÉ MOSELLE METZ	100 €	100 €
TOTAL		2.596,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'octroyer les subventions telles que définies ci-dessus.

DEMANDE l'inscription de ces montants au budget primitif 2018

3 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 : RÉNOVATION DES SOLS DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission travaux du 10 février a approuvé les travaux envisagés de rénovation complète des sols de l'école maternelle.

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L2121-29, L2334-32 et L2334-33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les travaux de rénovation proposés ci-dessus, pour un coût total de l'opération estimé à 80.000€ HT

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Mr le Sous-Préfet, représentant des services de l'Etat au titre de la DETR 2018

AUTORISE Mr le Maire à assurer la rédaction et la transmission du dossier de demande

AUTORISE Mr le Maire à lancer le dossier d'appel d'offres et à signer tous documents relatifs à ces travaux afin que la programmation de ceux-ci puisse intervenir lors des vacances scolaires estivales 2018

4) REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Il demande ainsi à ses collègues de bien vouloir donner un avis sur les dispositions prévues dans le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente.

Lecture est faite du nouveau règlement.

Après en avoir délibéré et rectifié quelques erreurs matérielles, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

APPROUVE le règlement de la salle des fêtes proposé.